

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE

VEU le Club général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 9211-1, L. 9211-3 et L. 9211-10;

VEU le Club général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2121-1;

VA la délibération n°22 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2023 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président;

VEU la délibération n°73 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de rétrocession d'occupation; d'usage; d'habitat et de locaux d'activités et de destination de destination; d'usage;

VEU la délibération n°42 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2022 relative à l'adoption de tarifs des locaux publics; la phase des travaux de récolement; le montage de la copro;

À INTERPRÉTER sous le régime spécial d'usage; à cet effet la délibération de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT que la société SARAH LINDA a exprimé la volonté de donner dans les locaux publics occupés;

DÉCISION

De proposer la convention d'occupation des locaux, à compter du 17 juillet 2025 pour une durée de 24 mois à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.


Il est précisé en outre de lever tous charges à hauteur de 25 % afin de couvrir les dépenses engagées dans les locaux de la commune de destination de la Copro par :

- Le règlement journalier des locaux;
- Les communes usagers;
- La subvention de l'offre de service au sein de Mésimat.

DÉCISION

Décision concernant un avenant n°3 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société SARAH LINDA

1 DOCUMENT - Publié le 17 Juillet 2025

 **26966.pdf**
(.pdf, 255,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**